

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le **cinq novembre** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 30 octobre 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Claude LIMOUSIN*, Mme Murielle MIAUT, *ayant donné pouvoir à Mme Huguette POCHODAY*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. André Couette** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

A l'invitation de M. Philippe Sartori, maire, le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2012 rédigé par Mme Marie-Claude Dameron et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial

M. Philippe Sartori, maire, expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue et qu'il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés » dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- ✓ Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ☞ de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour tous les grades (sauf filière technique) relevant de la catégorie C.

2 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics peuvent accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat complémentaire santé ou un contrat prévoyance maintien de salaire.

Aussi, dans le cadre de sa politique sociale, la commune pourrait envisager, pour le 1^{er} janvier 2013, de participer financièrement à tous les contrats souscrits de manière individuelle et facultative par ses agents auprès d'une mutuelle labellisée.

Une délibération du conseil municipal serait rendue nécessaire pour affirmer cette volonté et fixer le montant de la participation (montant mensuel par agent bénéficiaire) :

- pour l'assurance complémentaire santé ;
- pour l'assurance maintien de salaire ;

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Sous réserve du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de Loir-et-Cher ;

Après en avoir délibéré,

- ☞ exclut toute participation au titre de l'assurance complémentaire santé ;
- ☞ émet un accord de principe sur une éventuelle participation au titre de la garantie maintien de salaire, mais à deux conditions :
 - l'effort consenti dans ce domaine devra être intégralement compensé par une diminution de la valeur des chèques Cadhoc octroyés chaque année aux agents ;
 - ce nouveau dispositif devra faire l'objet, au préalable, d'un large consensus de la part des 30 agents de l'effectif actuel.

3 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Pour des raisons de service, il s'avèrerait nécessaire de porter à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2012, la durée de travail de l'un de nos emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui est actuellement ouvert à temps non complet pour seulement 33 heures.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2012, un nouvel emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} ;
- ☞ autorise M. le maire à supprimer, après avoir obtenu l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion, un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe 33/35^{ème}.

4 – Renouvellement d'un contrat de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Par délibération du 7 novembre 2011, le conseil municipal avait donné son accord sur la signature d'une convention CUI-CAE avec Pôle Emploi pour une durée initiale de 6 mois, et décidé la création d'un contrat de type CAE à temps complet – 35 heures par semaine – pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention.

Par délibération du 2 mai 2012, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat CAE pour une seconde période de 6 mois allant du 14 mai 2012 au 13 novembre 2012.

Cette convention et ce contrat arrivant à leur terme le 13 novembre prochain et le bilan de cette action étant toujours très favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi offre à la commune la possibilité de signer une troisième convention CUI-CAE aux mêmes conditions financières que les deux premières, d'une nouvelle durée de 6 mois, pour la période du 14 novembre 2012 au 13 mai 2013.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),

- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention,
- ✓ Vu les précédentes conventions CUI-CAE passées avec Pôle Emploi les 16 novembre 2011 et 29 mai 2012 couvrant la période du 14 novembre 2011 au 13 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 14 novembre 2012, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;
- ,
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2012 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

5 – Subvention à l'amicale des pompiers du centre de secours de Saint Aignan pour l'acquisition d'une caméra thermique

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par un courrier du 17 février 2012, le chef du centre de secours de Saint-Aignan avait sollicité le soutien financier des neuf communes qui sont rattachées à son centre de secours afin d'acquérir une caméra thermique d'une valeur de 5.525,52 €.

Rapportée au nombre d'habitants des neuf communes concernées, la part de notre commune de Noyers-sur-Cher s'élèverait à 1.296,00 € et pourrait prendre la forme d'une subvention versée à l'amicale sportive et touristique des pompiers du centre de secours de Saint-Aignan.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire,
- ✓ Considérant l'efficacité démontrée d'une caméra thermique pour la recherche de victimes et la détection de points chauds lors de feux naissants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide d'allouer une subvention de 1.296,00 € à l'amicale sportive et touristique des pompiers du centre de secours de Saint-Aignan destinée à financer l'achat d'une caméra thermique ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget principal en cours.
- ,

6 – Décisions modificatives au budget principal de la commune

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les trois décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n°05-2012**

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 58 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023	023	58 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022	022	58 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 05-2012 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

→ **Décision modificative n°06-2012**

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 58 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement de la section de fonctionnement	021	021	58 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Programme de voirie 2012 avenue de la Gare	23	2315	58 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 06-2012 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

→ **Décision modificative n°07-2012**

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 1 296 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention à l'amicale des pompiers de Saint Aignan	65	6574	1 296 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022	022	1 296 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 07-2012 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

7 – Apurement de l'état de l'actif

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Il avait été procédé au 31 décembre 2002 à un important travail de mise en concordance de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal et de l'inventaire tenu par la mairie, en application de la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations.

Cette même circulaire préconise d'effectuer un apurement progressif des biens renouvelables.

Ainsi, il conviendrait aujourd'hui, si le conseil municipal en est d'accord, de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 2005 considérés, ce jour, comme totalement amortis, ainsi que les biens devenus désuets ou hors service.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations ;
- ✓ Considérant que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables ;
- ✓ Considérant la proposition de Monsieur le Maire de sortir de l'actif les biens renouvelables acquis depuis plus de 7 ans au 1^{er} janvier 2012, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2005, qui, par nature, se déprécient rapidement et irrémédiablement, et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis ;
- ✓ Considérant la proposition de Monsieur le Maire de sortir également de l'actif tous les différents matériels et logiciels désuets ou hors service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ☞ de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 considérés ce jour comme totalement amortis, ainsi que ceux devenus désuets ou hors service concernant les comptes :

- 2152 : installations de voirie
- 21578 : matériel et outillage de voirie
- 2183 : matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 : mobilier
- 2188 : autres immobilisations corporelles

APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Libellé
2002	2002-001-INS	Installations de voirie
2002	2002-002-INS	Plate forme foirail
2002	2002-003-INS	Installations parking gare ferroviaire
2002	2002-004-INS	Installations de voirie entrée de ville
2003	2003-001-INS	Garde corps route de Blois

2004	2004-001-INS	Panneaux de signalisation
2004	2004-003-INS	Glissières de sécurité
2004	2004-004-INS	Jardinières suspendues route de Blois
2004	2004-005-INS	Panneaux de signalisation
2004	2004-006-INS	Panneaux de signalisation
2004	2004-007-INS	Panneaux de signalisation
2004	2004-008-INS	Panneaux de signalisation
2003	2003-001-MAT	Tondeuse
2003	2003-002-MAT	Taille-haie
2004	2004-003-BUR	Ordinateur école maternelle
2005	2005-002-BUR	Douchette informatique bibliothèque
2006	2006-005-BUR	Imprimante état civil
2004	2004-001-MOB	Bancs école maternelle
2004	2004-002-MOB	Mobilier scolaire école élémentaire
2004	2004-003-MOB	Penderies salle polyvalente
2004	2004-004-MOB	Tables rondes restaurant scolaire
2004	2004-005-MOB	Chaises restaurant scolaire
2004	2004-001-DIV	Panneau d'affichage cour mairie
2004	2004-003-DIV	Panneau d'affichage cour mairie
2004	2004-004-DIV	Jeux d'enfants cour école maternelle
2004	2004-005-DIV	Mini four école maternelle
2004	2004-006-DIV	Tapis de sol jeux d'enfants école maternelle

8 – Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque municipale

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Noyers est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits, donnés ou aliénés.

Une liste de 137 ouvrages (livres, albums, BD) et de 384 revues correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie le 9 octobre 2012.

Les 384 revues pourraient faire l'objet d'un don au profit des écoles communales pour y être découpées lors de travaux manuels ;

En revanche, pour les 137 ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, il pourrait être procédé à leur mise en vente, pour une somme symbolique, lors des vide-greniers et brocantes organisés sur le territoire communal. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « exclu des collections de la bibliothèque ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve les propositions de don et vente de documents présentées par la bibliothèque municipale ;
- ☞ fixe le prix à 0,50 €, 1,00 € et 2,00 €, selon l'état des livres, albums et BD, pour la vente des ouvrages déclassés ;
- ☞ précise que cette vente est réservée aux particuliers, que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale et que les sommes seront imputées à l'article 7078 du budget communal ;
- ☞ autorise M. le Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes établies par la bibliothèque municipale.

9 – Vente d'un terrain communal situé au lieudit « La Foi »

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'urbanisme, soumet à l'assemblée communale la demande de Mme Céline Davadant, domiciliée 43 route de Ricoisnes à Noyers-sur-Cher, visant à acquérir le terrain communal cadastré section ZC n° 73 au lieudit « La Foi » d'une superficie de 2.822 m².

Dans son courrier daté du 2 octobre 2012, Mme Davadant accepte, comme prix de la transaction, le montant estimé par le Service du Domaine, à savoir 850,00 € pour ce terrain, actuellement en friche, qu'elle souhaite offrir en pâture à un cheval de trait.

M. Lelièvre précise que le terrain dont il est ici question ne présente aucun intérêt particulier pour la commune et que dès lors, rien ne s'oppose à sa vente.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
✓ Vu l'avis du Service du Domaine en date du 6 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte de vendre à Mme Céline Davadant le terrain communal cadastré section ZC n° 73 au lieudit « La Foi », d'une superficie de 2.822 m², au prix offert de 850,00 € ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

10 – Dénomination de la nouvelle voie desservant le site commercial situé entre la rue Nationale et la rue des Pêcheurs

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. En effet, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le respect de ces dispositions, il conviendrait aujourd'hui de donner un nom à la voie nouvellement créée qui relie désormais la rue Nationale (à hauteur du n° 16) au bas de la rue des Pêcheurs, en traversant le site commercial sur lequel est déjà implantée une supérette.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Considérant que la voie dont il est ici question a vocation à être très prochainement transférée dans le domaine public communal et qu'une procédure est déjà engagée dans ce sens ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- ☞ adopte la dénomination « rue des Saules » ;
- ☞ autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Etat des décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2012-36 du 8 octobre 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 11.354,54 € TTC avec la société Gaillard-Rondino pour la fourniture de rondins, d'éclisses, de barrières et de bancs en bois.
- Décision n° 2012-37 du 9 octobre 2012 : vente d'un four ventilé 4 étages de marque « Pavailer » à la société Bedu Matériel moyennant le prix de 500,00 €.
- Décision n° 2012-38 du 31 octobre 2012 : souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire avec la société Dexia Sofcap/CNP, par l'intermédiaire du centre de gestion de Loir-et-Cher, au taux de 4,70 % pour l'année 2013.
- Décision n° 2012-39 du 31 octobre 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 168.630,74 € TTC avec l'entreprise Eiffage TP pour les travaux du programme de voirie 2012.
- Décision n° 2012-40 du 31 octobre 2012 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 38bis – Concession n° 1534 – d'une durée de 50 ans au nom de Mme Lucette Faurissoux veuve Lemoine.

Informations diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2012 : un correctif est apporté dans le paragraphe 3.1 des informations et questions orales où il faut lire Mme Séverine GILLAIZEAU au lieu de *Mme Ghislaine JILLAIZEAU*. Il convient aussi de mentionner M. Ghislain SZYSKOWSKI qui intervient dans la classe CE1/CE2 de Mme Sophie Thiolet à l'école élémentaire.

Visites à l'intention des élus : MM Jean-Jacques Lelièvre et André Couette organiseront, chacun pour ce qui le concerne, une visite de la station d'épuration et de l'ensemble des bâtiments communaux à l'intention de leurs collègues conseillers municipaux. Le nouvel autocar scolaire sera également utilisé un samedi matin pour permettre aux élus de connaître précisément les limites du territoire communal.

Travaux dans le lit du Cher : l'entreprise Landré effectue actuellement les travaux d'entretien de la fosse rivière de Noyers commandés par le SIMALC (Syndicat intercommunal mixte d'aménagement du lit du Cher).

Fête de la Saint-Vincent : Elle aura lieu le samedi 19 janvier 2013 (messe à 15 h 30).

Implantation d'un restaurant « Pat à Pain » : Aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée en mairie.

VC n° 501 (rue du Parc) mitoyenne avec St Romain-sur-Cher : La commune de St-Romain-sur-Cher a fait procéder tout dernièrement à des travaux de remise en état de la voie. Le résultat n'est toutefois pas très convainquant.

Taxe d'habitation : M. Daire, adjoint aux finances, se tient à la disposition des administrés pour toutes questions relatives au mode de calcul de la taxe d'habitation. Les hausses éventuellement constatées dans les feuilles d'imposition 2012 ne sont pas le fait de la commune puisque celle-ci n'a pas augmenté son taux d'imposition entre 2011 et 2012.

Goûter des aînés : Il aura lieu le dimanche 9 décembre 2012.

Repas des aînés 2013 : la date retenue est celle du dimanche 7 avril.

Remerciements :

- de Mme Michelle Loron pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de M. Jean Dubois ;
- des associations Club de la Pellicule de la Vallée du Cher et Foyer Laïque Saint-Aignan Basket pour les subventions octroyées en 2012.

Concert de Noël : à l'église Saint-Sylvain le dimanche 16 décembre 2012 à 16 heures avec la chorale « Les Chants du Fouzon ». Entrée gratuite.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 35.